

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue du Murger Bardin
dans le cadre de travaux de tranchées réalisés par l'Entreprise LE CORRE
du lundi 29 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022**

Le Maire de DREUX,

Vu l'arrêté n° 2020-184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 Inclus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Vu la demande faite à la date du 25 août 2022 par l'Entreprise LE CORRE pour réglementer la circulation et le stationnement rue du Murger Bardin dans le cadre de travaux de tranchées réalisés du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2022,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue du Murger Bardin dans le cadre de travaux de tranchées réalisés par l'Entreprise LE CORRE du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1er - Dans le cadre de travaux de tranchées réalisés par l'Entreprise LE CORRE, les dispositions ci-après doivent être prises rue du Murger Bardin du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2022.

Suivant l'état d'avancement des travaux :

- la circulation sera interdite ; les véhicules seront déviés par les rues adjacentes
- le stationnement sera interdit (de type gênant), excepté aux véhicules du pétitionnaire
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu au maximum

Article 2 - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 - Conformément aux normes en vigueur, la signalisation correspondante sera mise en place et maintenue par l'Entreprise LE CORRE sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le **26 AOUT 2022**

Pour le Maire,
Par délégation,



Sébastien LEROUX,
Adjoint délégué à la transition écologique,
action cœur de ville & services techniques

Document certifié exécutoire après
publication ou notification le